

Avis du Réseau FADOQ

Réforme de la loi électorale du Canada, un recul pour la démocratie

Présenté au comité dans le cadre des consultations sur le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois et modifiant certaines lois en conséquence

7 avril 2014

© Réseau FADOQ 2014

Responsables : Maurice Dupont, Président et Danis Prud'homme, Directeur général

Rédaction : Caroline Bouchard, Attachée politique – dossiers socio-économiques

Révision et correction : Brigitte Roussy – Conseillère en communications

Sophie Gagnon – Correctrice

Table des matières

Réseau FADOQ	4
Limiter l'accès au droit de vote.....	5
La bonification du financement électoral, un risque pour la fraude.....	6
Non au bâillonnement d'Élections Canada.....	7
Vers une réforme pour une démocratie accessible, transparente et cohérente	8
Revendications du Réseau FADOQ	10

Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement volontaire de personnes de 50 ans et plus dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie de ses membres et, par voie de conséquence, de l'ensemble des aînés québécois. Le Réseau FADOQ défend les droits de ses membres afin de leur offrir un terrain propice à leur épanouissement, quel que soit l'endroit où ils habitent au Québec. Aujourd'hui, le Réseau FADOQ est présent dans l'ensemble du Québec et rassemble près de 300 000 personnes autour de sa mission.

Le présent avis consiste en une réflexion dans le cadre de la consultation entourant le projet de loi C-23 et ses implications.

Le Réseau FADOQ déplore les réformes mises de l'avant par le projet de loi et tient à réitérer l'importance d'un processus de consultation adéquat lors d'une refonte aussi majeure du système électoral canadien. Nous demandons plusieurs changements aux éléments fondamentaux du projet de loi C-23, notamment quant à la modification des méthodes d'identification pour exercer son droit de vote, des méthodes de financement des partis et, finalement, des nouvelles restrictions imposées à Élections Canada.

La démocratie est au cœur de l'identité canadienne et nous sommes d'avis que ce projet de loi compromet l'essence même de la démocratie canadienne et de ses particularités. Nous sommes défenseurs du principe « un citoyen, un vote » et, à la lecture du projet de loi C-23, nous sommes à même de constater le dérapage de ce fondement essentiel à l'équilibre et à la représentativité du processus électoral.

Limiter l'accès au droit de vote

En premier lieu, il est primordial de comprendre les graves implications des réformes proposées par le projet de loi C-23 quant à l'identification des électeurs. D'abord, nous sommes outrés de constater que l'outil canadien uniformisé, soit la carte d'information de l'électeur (CIE), ne sera plus reconnu comme pièce attestant du lieu de résidence de l'électeur. Rappelons-nous que cet outil permet à des citoyens de voter dans la mesure où ils n'ont pas accès à plusieurs pièces d'identité reconnues par le gouvernement qui, par ailleurs, limite cette liste par la même occasion. La carte d'information de l'électeur permet à tous les électeurs de bénéficier du même droit d'accès au scrutin, outil par ailleurs largement utilisé et reconnu.

Par ailleurs, il est inadmissible pour le Réseau FADOQ qu'on sabre de la sorte dans la liste des pièces d'identité acceptées. Rappelons-nous que plusieurs aînés, étudiants et autochtones n'ont pas accès aux mêmes types d'identification. Pour les aînés, cette réforme pose un énorme problème puisque plusieurs n'ont plus de permis de conduire, n'ont pas renouvelé leur passeport et ne figurent pas sur le bail de leur domicile. Comment pouvons-nous limiter l'accès au droit de vote de la sorte ? Il est très inquiétant de constater que le projet de loi semble aller de l'avant alors que le Directeur général des Élections (DGE) du Canada a clairement stipulé ceci : « [...] il y a des dispositions qui vont limiter l'accès au vote dans ce projet de loi-là ».

Il ajoute : « Certains groupes d'électeurs (p. ex. les personnes âgées vivant dans des résidences, les personnes résidant dans les établissements de soins de longue durée, les étudiants sur les campus, les Premières nations vivant dans les réserves et les personnes ayant récemment déménagé) se heurtent à des difficultés quand vient le temps de prouver leur adresse de résidence. L'ajout de la CIE à la liste des pièces d'identité autorisées permettrait d'atténuer ce problème. » Dans un contexte de vieillissement de la population au Québec, le pourcentage de gens affectés par ces modifications est significatif et leurs conséquences sont inadmissibles.

En dernier lieu, comment le gouvernement justifie-t-il l'élimination du droit de vote par répondant alors qu'il s'agit d'une méthode acceptée pour les passeports? Il est inconcevable d'éliminer ce filet de protection qui garantit aux électeurs un droit de vote dans la mesure où ils ne sont pas à même de fournir les pièces d'identification requises. Nous sommes particulièrement inquiets des impacts de cette nouvelle disposition sur les aînés du Québec, pour qui cette pratique est courante. Nous soucions-nous si peu de l'accès au droit de vote de TOUS les citoyens canadiens, et ce, sans égard à leur statut social ou situation économique ? Les dispositions du présent projet de loi vont à l'encontre du principe fondamental de l'accès au droit de vote.

Nous demandons à ce que le gouvernement du Canada mette de l'avant des dispositions facilitant l'accès au scrutin, et ce, en fonction des règles de l'accessibilité universelle. En vertu des principes démocratiques, les politiciens doivent tout mettre en œuvre pour garantir le droit d'accès au scrutin, ce qui ne se reflète nullement dans la proposition de réforme électorale.

La bonification du financement électoral, un risque pour la fraude

Au Québec, nous avons légiféré afin de diminuer les contributions individuelles admissibles à des fins de financement électoral. Le but de cette disposition est d'amoinrir les risques de fraudes sous toutes leurs formes. Nous sommes très inquiets de constater qu'à contre-courant de la tendance actuelle, le gouvernement augmente les dons politiques ainsi que les dépenses électorales admissibles. Cette politique aura nécessairement pour effet de favoriser les partis plus nantis au détriment des autres. Nous sommes convaincus que des barèmes doivent être fixés afin d'équilibrer les chances de tous les partis de se financer adéquatement. Nous revendiquons le droit de tous à une chance équitable de se faire valoir sur la scène politique. Il est fondamental d'œuvrer vers l'élimination des fraudes électorales potentielles. Nous invitons donc le gouvernement à prendre exemple sur les provinces, où les rapports de dépenses comportent des restrictions additionnelles, dans le but de minimiser les risques de fraudes.

À cet effet, si l'objectif réel du gouvernement est de prévenir les fraudes et de protéger le système électoral canadien, nous sommes convaincus que cela doit passer par le resserrement des règles entourant les dépenses politiques et non par une hausse des exigences d'identification.

Non au bâillonnement d'Élections Canada

Les dispositions limitant les pouvoirs d'action et de communication d'Élections Canada nous semblent tout à fait inacceptables. Nous ne pouvons concevoir que le gouvernement canadien cherche à museler cet organisme neutre, le gardien de la démocratie canadienne.

D'abord, le Réseau FADOQ se prononce contre les dispositions ne permettant plus à Élections Canada de faire la promotion de la démocratie auprès des électeurs. La valorisation du droit de vote est un rôle essentiel dans la mission du DGE. Le pourcentage d'électeurs diminue d'élection en élection et, pourtant, ce projet de loi cherche à réduire le pouvoir pédagogique de la seule institution apte à favoriser l'action démocratique. Les pouvoirs d'informer, de motiver et de partager les connaissances sont traditionnellement au cœur du mandat d'Élections Canada. Les nouvelles dispositions précédemment critiquées dans cet avis alourdissent l'exercice du vote. Il nous semble d'autant plus important de valoriser la participation démocratique et non de lui mettre des bâtons dans les roues. Le DGE possède l'expertise pour informer les Canadiens sur l'importance d'exercer leur droit de vote. Les campagnes d'information ont pour effet de favoriser l'éducation à la citoyenneté ainsi que la participation citoyenne. Pourquoi le gouvernement cherche-t-il à limiter les communications d'Élections Canada alors que le taux de participation est en chute libre et que plusieurs jeunes doivent être éduqués à l'importance de l'exercice du droit de vote ?

Ensuite, comment le gouvernement peut-il justifier le musellement d'Élections Canada, voire le dépouillement de son pouvoir d'enquête et surtout de surveillance ?

« Le projet de loi C-23 dépouille notamment Élections Canada de son pouvoir d'enquête en faisant passer le commissaire aux Élections fédérales, en charge de l'application de la

loi, sous la juridiction du directeur des poursuites pénales. »¹ C'est pourtant un rôle d'arbitre et de chien de garde que le DGE assure. C'est en vue de maintenir l'équité, le respect et l'intégrité du processus électoral que le mandat d'Élections Canada doit être maintenu dans son entièreté, sinon bonifié.

La démocratie canadienne doit être protégée et surveillée par un organisme neutre, indépendant et rigoureux, rôle qu'Élections Canada a traditionnellement joué, tout en gagnant la confiance et la reconnaissance des Canadiens. À cet effet, « le DGE déplore par ailleurs la perte de sa liberté d'expression, alors qu'Élections Canada n'aura plus le droit notamment d'informer le public d'une enquête sur une manœuvre frauduleuse, comme le bourrage d'urnes ou des appels trompeurs, sauf si des accusations sont portées.»² Pour le Réseau FADOQ, ce bâillonnement d'Élections Canada est inadmissible. Aux yeux de notre organisation, il s'agit d'un affront direct au droit d'information qu'ont les citoyens électeurs. Le rôle de cet organisme est de garantir l'intégrité de notre système électoral. Le projet de loi C-23 vient contrecarrer ce pouvoir sans grande gêne. Sans égard aux politiciens actuellement en place, il est du devoir du gouvernement de savoir prévenir et prévoir les actions des prochains élus. Les restrictions imposées à Élections Canada vont tout simplement à l'encontre du principe de responsabilité gouvernementale.

Vers une réforme pour une démocratie accessible, transparente et cohérente

Le Réseau FADOQ soutient la position de plusieurs partis de l'opposition décrivant un processus de réforme et des dispositions antidémocratiques. Il est pour nous inadmissible de limiter le droit de vote des citoyens, de favoriser les dérapages par la hausse du financement politique, tout en muselant Élections Canada dans son pouvoir de surveillance et de gardien. Par ailleurs, les justifications ayant mené à de telles modifications n'ont toujours pas été fournies par le gouvernement. Nous ne pouvons admettre qu'un contexte « frauduleux » au Canada justifie ce degré d'austérité.

¹ OLIVIER, Fannie, Le DGE critique sévèrement la réforme de la loi électorale, La Presse Canadienne, 6 février 2014

² Idem

Par ailleurs, où et quand avons-nous (la société civile) été consultés préalablement à la rédaction de ce projet qui altère de manière fondamentale les droits des Canadiens ? Le processus de consultation ne semble pas être pratique courante pour ce gouvernement. En effet, tout comme ce fut le cas avec Postes Canada, nous constatons que plusieurs réformes sont imposées aux Canadiens sans qu'il y ait eu, au préalable, des consultations nationales adéquates. À ce titre, comment peut-on prétendre connaître la volonté réelle de la population canadienne lorsqu'il y a une telle déconnexion entre la réalité vécue et les désirs du gouvernement?

Le gouvernement doit être ramené à l'ordre. Le rôle premier d'un gouvernement démocratique est de garantir des droits à la population tout en répondant à ses besoins. Le projet de loi C-23 va à l'encontre de ces principes fondamentaux.

Le Réseau FADOQ tient à rappeler qu'il a mis de l'avant un contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour tous les aînés. Ce texte fait état de quatre principes fondamentaux décrétés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme piliers d'une qualité de vie adéquate : la santé, le bien-être, la sécurité ainsi que l'appartenance. Dans le cadre du projet de loi C-23, le gouvernement bafoue trois de ces piliers.

Bien-être : Le rôle de tous les politiciens est de mettre de l'avant des politiques visant à garantir les droits des individus tout en tenant compte de leurs besoins. Le projet de loi, en limitant l'accès au vote, alourdit le processus électoral, affecte la représentation et amenuise l'impact du vote des citoyens les plus vulnérables.

Appartenance : En limitant l'accès au vote, le gouvernement agit à contresens d'une société inclusive qui valorise la voix de tous les citoyens et qui les invite à participer à la sphère publique de manière pleine et entière. Les aînés, déjà marginalisés, le seraient encore plus sous l'effet de la nouvelle réforme proposée par le gouvernement.

Sécurité : Les Canadiens sont en droit de pouvoir compter sur un organe de surveillance qui tient les rênes de la démocratie afin de nous garantir l'intégrité de cette assise fondamentale pour le Canada. Élections Canada, personnifiée par le DGE, doit être en mesure de jouer son rôle d'arbitre afin de rassurer les Canadiens sur la transparence d'un système politique trop souvent pipé et perverti.

La confiance des citoyens en leur système politique est à regagner et ce n'est pas par une telle réforme électorale que cela sera possible.

Revendications du Réseau FADOQ

En somme, nous réclamons que le gouvernement du Canada :

- 1- Effectue une consultation adéquate auprès des Canadiens avant de modifier la loi électorale, laquelle affecte les droits des Canadiens ;**
- 2- Modifie les dispositions prévues afin de permettre à nouveau les pièces d'identité préalablement acceptées ainsi que le vote par serment ;**
- 3- Obtienne, comme le veut la tradition, un consensus des partis d'opposition quant aux modifications de la loi électorale, notamment celles visant le financement;**
- 4- Amende les dispositions visant à réduire les pouvoirs d'Élections Canada.**

Le Réseau FADOQ dénonce les modifications proposées dans le projet de loi C-23 et demande à ce que tous les Canadiens aient une part égale dans le processus électoral. Autrement, comment pourrions-nous nous considérer comme un pays démocratique ?